



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 23 Novembre 2020

Compte rendu de séance

Affiché le 24 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Étoiles de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU, MM. Ludovic CROYAL, Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAUT, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Christine AGIER, Martine JOUANNET, Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mmes Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Michel LAISNÉ, Gilles THIÉBOT, Emmanuel ALLANIC, Mmes Magali GADBY, Cleopatra BUYSE, MM. Julien CORBIN, Yohann VAULÉON, Mme France PAQUET

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. Michel LAISNÉ

Date de convocation : Mardi 17 novembre 2020

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Michel LAISNÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Salle Multifonctions	Aménagement issue de secours et éclairage de sécurité	SARL Cornée	6 670.00 €	30/09/2020
Voirie	Aménagement carrefour rue Neuve	Giboire TP	5 910.00 €	10/11/2020
Église de Piré	Acquisition défibrillateur	IDEALIS Bretagne	1 570.00 €	19/11/2020
Restaurant scolaire	Sonorisation salle de restauration	Station Music	4 458.57 €	20/11/2020
PACI	Acquisition – Signalisation Extincteurs	Eurofeu	1 180.38 €	20/11/2020
PACI	Mise en place plans de sécurité incendie	Eurofeu	802.81 €	20/11/2020

4°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Bien loué	Locataire / Preneur	Nature	Durée	Loyer mensuel
Local Commercial sis 4 Place Alexandre Bricet	SARL BO K.A.L.	Bail commercial	Du 16.11.2020 au 15.11.2029	450.00 € HT

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2020-49	6 rue Éric Tabarly	Bâti	Renonciation à préempter	10/11/2020
2020-50	2 rue du Temple	Bâti	Renonciation à préempter	20/11/2020

2020-09-81 – Institutions et vie politique // Fonctionnement des assemblées / Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent de se doter d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Aussi, considérant l'installation du Conseil municipal de Piré-Chancé le 25 mai dernier, Monsieur le Maire ajoute que son règlement intérieur doit être établi et adopté avant le 25 novembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal et a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal et a pour objet de préciser les modalités et détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020-03-29 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 25 mai 2020 portant installation des conseillers municipaux proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020 dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune nouvelle de Piré-Chancé ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Piré-Chancé pour le mandat 2020-2026 ci-après annexé ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de Piré-Chancé annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-09-82 – Institutions et vie politique // Intercommunalité / SDE 35 – Modification des statuts

Monsieur Allain TESSIER expose que par délibération en date du 14 octobre 2020, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a approuvé une modification de ses statuts.

Monsieur Allain TESSIER précise que cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (*article 3.3.5 des statuts*), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ajoute également un nouvel article 9 intitulé « Modification des statuts et des annexes » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 proposé et ci-après annexé ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-09-83 – Commande publique // Construction-Réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel / Modification de marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel intergénérationnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des ajustements de travaux, entraînant une moins-value, ont été validés pour le lot n°11. Il est donc proposé de valider la modification de marché du lot n°11 comme suit :

N° de lot	Objet	Entreprises	Montant HT	% d'évolution
11	Électricité	ICE (Châteaugiron - 35)	109 508,00 €	
	Modification n°1		- 8 482.72 €	
		Montant total du lot n°11	101 025.28 €	- 7.75 %

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, et R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu les délibérations n°2019-07-79, n°2019-08-94 et n°2019-09-97 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date respectivement du 11 juin 2019, 8 juillet 2019 et 17 septembre 2019, décidant de retenir les entreprises de travaux pour la réalisation du pôle associatif et culturel intergénérationnel ;

Vu la délibération n°2019-11-119 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 25 novembre 2019 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marchés n°1 pour le lot n°1 et pour le lot n°5 ;

Vu la délibération n°2020-01-03 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 27 janvier 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, la modification de marché n°2 pour le lot n°5 ;

Vu la délibération n°2020-04-45 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 8 juin 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marché n°1 des lots 2, 6 et 7 ;

Vu la délibération n°2020-05-54 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 6 juillet 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marché des lots 2, 3 et 5 ;

Vu la délibération n°2020-07-75 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 17 septembre 2020 validant, dans le cadre de la présente opération, les modifications de marché des lots 2, 5, 8 et 12 ;

Considérant la moins-value à enregistrer dans le cadre de l'exécution du lot n°11, pour un montant total de 8 482.72 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification de marché dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-09-84 – Commande publique /// Aménagement urbain // Rue de Chaumeré / Effacement de réseaux – Étude sommaire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réflexion engagée pour l'aménagement de la rue de Chaumeré, la commune a sollicité les services du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) pour la réalisation d'une première étude, dite « sommaire », en vue de l'effacement des réseaux de la rue en deux tranches.

Monsieur le Maire précise que cette première étude technique sommaire permet d'établir une première estimation financière.

Il ressort donc de cette étude, aux conditions actuelles, un montant prévisionnel restant à charge pour la commune de l'ordre de 187 136.96 € pour les deux tranches de travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute que le lancement de l'étude détaillée de cette opération est conditionné à la signature d'une convention entre la commune et le SDE35 reprenant les engagements réciproques de chaque partie, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération. La convention doit également mentionner la date prévisionnelle de démarrage souhaitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'étude sommaire réalisée par le SDE35 pour l'effacement des réseaux de la rue de Chaumeré, et le tableau de financement prévisionnel correspondant ;

Vu les conventions d'engagements relatives à l'effacement des réseaux de la rue de Chaumeré, ci-après annexées ;

Considérant les dates prévisionnelles de démarrage souhaitées, à savoir 2022 pour la 1^{ère} tranche de travaux et 2023 pour la seconde tranche de travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les conventions d'engagement relatives à l'effacement des réseaux de la rue de Chaumeré dans les conditions susvisées ;**
- **Sollicite le SDE35 pour réaliser l'étude détaillée de ce secteur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-09-85 – Finances // Assainissement collectif / Mission d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation – Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle possède deux stations d'épuration d'une capacité respectivement de 1 500 EH (*Équivalents Habitants*) pour Piré-sur-Seiche et 250 EH pour Chancé.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département d'Ille-et-Vilaine propose depuis 2009 aux collectivités éligibles, de conclure une convention d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation de leur système d'assainissement collectif communal.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met en effet à disposition, contre rémunération forfaitaire (*maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF*), un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement collectif communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la commune reste éligible à cette mission pour la période 2021-2024, et que les principales modalités de la convention actuelle qui arrive à échéance au 31 décembre 2020 sont reconduites.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif, ci-après annexé ;

Considérant que le recours au service d'assistance technique départementale doit être formalisé par une convention entre le département et la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune, et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-09-86 – Finances / Piégeage des ragondins et rats musqués / Indemnisation

Monsieur le Maire expose que le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dites "espèces nuisibles", est fixé par des arrêtés ministériels qui définissent au niveau national et au niveau départemental la liste de ces espèces. Ainsi classées, elles peuvent faire l'objet d'une régulation.

Monsieur le Maire ajoute que ces arrêtés précisent les modalités de destruction dans le cadre de mesures de gestion visant à leur éradication, au contrôle de leur population ou à leur confinement.

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, liste ainsi notamment les espèces nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain : la bernache du Canada, le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin et le rat musqué.

Monsieur le Maire précise que seules ces deux dernières espèces présentent des populations importantes en Ille-et-Vilaine. L'arrêté préfectoral en vigueur prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et rats musqués date du 30 août 2017.

Aussi, compte tenu de l'augmentation des populations de ragondins sur le territoire et la volonté de préserver l'équilibre des milieux aquatiques, la commune participe depuis plusieurs années au développement du piégeage et encourage les piégeurs bénévoles.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (*carburant notamment*).

Jusqu'à présent, et dans le cadre une convention pluriannuelle conclue entre la commune, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FDGDON 35), la commune allouait un budget annuel à destination des piégeurs basée sur une estimation de la quantité de nuisibles tués.

Or, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche a décidé de ne pas renouveler cette convention, considérant que les communes pouvaient désormais gérer ce dossier en direct et de manière autonome avec le FGDON35.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose donc qu'à partir de cette année, les indemnités pour le piégeage soient directement versées au FGDON 35, qui les reversera ensuite aux piégeurs après transmission de leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et rats musqués ;

Considérant l'importance que revêt le piégeage dans la nécessaire régulation des espèces nuisibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'allouer aux piégeurs de ragondins sur la commune une indemnité annuelle établie sur la base de 1.50 € par ragondin ;
- Précise que cette décision sera notifié à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020-09-87 – Finances // Budget principal « Commune » / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune ».

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

Chapitre	Comptes	Objet	Montant
011	60623	Alimentation	- 10 000.00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	- 5 000.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
70	7067	Redevances des services périscolaires	- 50 000.00 €
73	73212	Dotation de solidarité communautaire	+ 5 000.00 €
73	73224	Fonds départemental des DMTO	+ 25 000.00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 20 000.00 €
75	752	Revenus des immeubles	- 15 000.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	15 000.00 €	/	65 000.00 €	50 000,00 €
Investissement	/	/	/	/
Total général	- 15 000.00 €		- 15 000.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2020-02-09 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget principal « Commune » 2020 ;

Vu la délibération n°2020-08-78 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 19 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal « Commune » 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal « Commune » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020-09-88 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », et ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	63512	Taxes foncières	+ 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 3 400.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
70	70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	+ 600.00 €
75	752	Revenus des immeubles	- 2 500.00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	- 1 000.00 €

Section d'Investissement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21	21318	Autres bâtiments publics // Travaux	- 3 200.00 €
21	2135	Installation Chauffe-Eau et Centrale Alarme Incendie	+ 4 800,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 400.00 €
13	13251	Subvention PCC // Travaux de rénovation couverture	+ 4 000.00 €
16	1641	Emprunts	+ 1 000.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	3 400.00 €	500,00 €	3 500.00 €	600,00 €
Investissement	3 200.00 €	4 800.00 €	3 400.00 €	5 000.00 €
Total général	- 1 300.00 €		- 1 300.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2020-02-21 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020-09-89 – Finances // Budget annexe « Commerce Multi-Services » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services », afin notamment d'intégrer les dépenses et recettes induites par l'installation d'une nouvelle entreprise au sein du local commercial, et d'augmenter par ailleurs le montant des crédits ouverts au titre de la taxe foncière 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	60612	Électricité // Frais abonnement et consommation	+ 200,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 000.00 €
011	615228	Entretien bâtiment // Mise aux normes électricité et gaz	+ 1 500.00 €
011	6226	Honoraires // DPE et Rédaction bail commercial	+ 700.00 €
011	63512	Taxes foncières	+ 100.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 3 200.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	752	Revenus des immeubles // Bail SARL BO K.A.L.	+ 700.00 €
75	7552	Prise en charge déficit du budget annexe par le budget principal	+ 6 000.00 €

Section d'Investissement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21	2135	Chauffe-Eau – Habillage Inox Plonge	+ 1 500,00 €
21	2188	Acquisition Armoire réfrigérée – Lave-Vaisselle – Centrale Nettoyage	+ 2 200.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 200.00 €
16	165	Cautonnement Bail SARL BO K.A.L.	+ 500.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>Fonctionnement</u>	/	6 700,00 €	/	6 700,00 €
<u>Investissement</u>	/	3 700.00 €	/	3 700.00 €
Total général	+ 10 400.00 €		+ 10 400.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2020-02-23 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget annexe « Commerce Multi-Services » 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services » 2020 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, 25 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. Jean-Baptiste LÉBOUC et Mme Renée FOUGÈRES), le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Commerce Multi-Services » dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020-09-90 – Pouvoirs de police // Dénomination d'une voie d'accès privée

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une opération de densification urbaine, les deux pétitionnaires concernés ont été informés que la voie d'accès privée à chacune de leur propriété n'était pas dénommée.

Monsieur le Maire ajoute toutefois que, pour des raisons de commodité et de sécurité (*accès des services d'incendie et de secours notamment*), il apparaît important de dénommer cette voie d'accès privée ouverte à la circulation.

Or, si la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal, la dénomination des voies de circulation privée est du ressort des propriétaires concernés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont notifié leur accord pour procéder à la dénomination de la voie d'accès, cadastrée section AB n°1003, « Impasse des Glénan ».

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, et notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation ;

Considérant que la dénomination des voies permet de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de dénommer la voie privée cadastrée section AB n°1003, seconde voie à gauche depuis la rue des Glénan, « Impasse des Glénan » ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020-09-91 – Domaine et patrimoine // Autres actes de gestion du domaine privé / Régularisation bornage

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Fontaine », un plan de bornage avait été réalisé en mai 2013.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'entretien de la haie privative située en limite des lots et du domaine privé de la commune, il est apparu que les limites cadastrales ne correspondaient pas à la volonté initiale de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'un géomètre a été mandaté par la commune afin de régulariser cet état de fait.

Vu le projet de procès-verbal d'aliénation ci-après annexé ;

Considérant que la présente régularisation induit la cession d'une bande de terrain pour une superficie totale de 147 m² aux propriétaires des lots n°1 à 9 du lotissement « La Fontaine », sur la base des superficies indiquées sur le procès-verbal d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 147 m² conformément au plan et tableau détaillé sur le procès-verbal d'aliénation et annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que les frais afférents à la présente cession seront à la charge de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-09-92 – Domaine et patrimoine // Locations / Mise à disposition d'une fosse pour le stockage des boues de la station d'épuration - Indemnisation

Monsieur le Maire expose que le silo existant sur le site de l'unité de dépollution de la station de Piré-sur-Seiche ne permet pas de stocker la totalité de la production annuelle de boues.

Monsieur le Maire ajoute qu'un stockage déporté permet une meilleure gestion des épandages de boues aux périodes propices et appropriées en fonction de la disponibilité des terres mises à disposition par les agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage.

Monsieur le Maire précise que la commune a donc sollicité l'EARL SIEVERINK, représentée par Monsieur SEIGNEUR, sise « Les Charroyers », pour la mise à disposition d'une fosse d'une capacité utile de 1 000 m³ du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2020, une convention de mise à disposition a été directement conclue entre l'EARL SIEVERINK et Véolia Eau, en sa qualité d'exploitant de la station d'épuration, pour l'utilisation de la fosse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise à disposition au profit de la commune de la fosse propriété de l'EARL SIEVERINK sur l'année 2019 pour le stockage des boues de la station d'épuration ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide d'allouer à l'EARL SIEVERINK une indemnité globale de 600.00 €, au titre de l'année 2019, pour la location de la fosse ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**